

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL n° 157/2018 – PORTANT CREATION D’UNE
AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 à L2212-2,
L2213-1 à L2213-4 et L2213-14,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités
locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8
du 07 janvier 1983,
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route notamment ses articles R.411-8°, R.411-25 et R.417-10,
CONSIDERANT le passage de plus en plus important de camping-cars sur la
commune, il convient de créer une zone aménagée permettant de réaliser les opérations
techniques liées à l'autonomie et à la propreté,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de l'aire de
services pour les camping-cars,

ARRETE

ARTICLE 1°- Un emplacement aménagé en aire de services est instauré rue Emma
Calvé sur la commune de Decazeville en vis-à-vis de la clinique
vétérinaire, conçue pour l'arrêt ponctuel des camping-cars afin
d'effectuer leurs opérations techniques.

ARTICLE 2° - Sur cet emplacement cité à l'article 1°, du présent arrêté, l'arrêt ou le
stationnement des véhicules autres que les véhicules de type camping-
cars est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10
du Code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les
services techniques de la ville.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Decazeville, le 24 avril 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

